

**Date d’Affichage : le 16/11/2017**

**Commission Juridique  
Réunion du 15/11/2017**

**Présents :** MM. MM. J.HIVART, T.DOUILLY, J.VARLET, D.SAUVAGE, C.FOURNIER, F.PORET

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n’ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

**Reprise d’un dossier mis en attente :**

**Journée du 15/10/2017 :**

SD4A – 50549.1 GUINES MARAIS B/OFFEKERQUE FC. Retour du dossier par la Commission de Discipline pour info. Guines Marais B 0/Offekerque FC 5 par pénalité.

**Journées des 28 et 29/10/2017 :**

SD2B – 50196.1 WARDRECQUES/LONGUENESSE JS B. Réserves techniques de Longuenesse JS non confirmées, ni appuyées, non recevables.

Homologué : Wardrecques 1/Longuenesse JS B 3. Amende 30 euros à Longuenesse JS.

SD3C – 50418.1 BOURTHES B/MAMETZ. Réserves d’après match de Mametz sur l’âge de l’arbitre assistant (mineur) M. VIS Tanguy licence 2545650898. Confirmées, appuyées, mais non recevables car déposées après la rencontre. Homologué : Bourthes B 2/Mametz 1. Droits non remboursés à Mametz.

SD4B – 50601.1 LONGUENESSE JS C/RACQUINGHEM. Réserves Techniques de Longuenesse JS C non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : Longuenesse JS C 1/Racquinghem 4. Amende 30 euros à Longuenesse JS.

SD6E – 51319.1 HESDIN MARCONNÉ C/GROFFLIERS. Match arrêté à la 19<sup>ème</sup> mn de jeu suite à la demande de la gendarmerie pour des faits extra-sportifs. Après lecture faite des pièces au dossier, la Commission décide de donner match à jouer. Transmis à la Commission Gestion des Compétitions pour date à fixer.

SD6E – 51322.1 VIEIL HESDIN B/LE PARCQ. 3<sup>ème</sup> forfait de Vieil Hesdin B (mail du club) ce qui entraîne son forfait général. Homologué : Vieil Hesdin B 0/Le Parcq 3 par forfait. Amende minorée 40 euros à Vieil Hesdin.

SD6I – 51501.1 SANGATTE FC C/WIMEREUX AS D. Dossier mis en attente de la Commission de Discipline.

SD7B – 51590.1 GUINES MARAIS C/CAMPAGNE LES GUINES C. Participation à la rencontre d’un dirigeant de Campagne les Guines suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d’un match ferme à compter du 20/11/2017. Homologué : Guines Marais C 5/Campagne les Guines C 0 par pénalité. Amende 100 euros à Campagne les Guines.

SD7C – 51636.1 NORDAUSQUES C/EPERLECQUES D. 2<sup>ème</sup> forfait de Nordausques C (mail du club). Homologué : Nordausques C 0/Eperlecques D 3 par forfait. Amende 35 euros à Nordausques.

SD7H – 51862.1 ALQUINES C/ALINCTHUN B. Match non joué suite à un arrêté municipal. Après lecture faite des pièces au dossier, la Commission décide de donner match à jouer. Transmis à la Commission Gestion des compétitions pour date à fixer.

SD7I – 51903.1 BOULOGNE CONTI B/LANDRETHUN LE NORD D. 1<sup>er</sup> forfait de Landrethun le Nord D. Homologué : Boulogne Conti B 3/Landrethun le Nord D 0 par forfait. Match retour le 18/03/2018 à Boulogne Conti. Amende 22 euros à Landrethun le Nord.

SD7I – 51906.1 LE PORTEL G.P.F. B/RINXENT D. 1<sup>er</sup> forfait de Rinxent D (mail du club). Homologué : Le Portel G.P.F. B 3/Rinxent D 0 par forfait. Match retour le 18/03/2018 à Le Portel G.P.F. Amende minorée 12 euros à Rinxent.

FEM 53109.1 – 53109.1 ST OMER US B/COQUELLES. Réclamation de St Omer US B sur deux joueuses de Coquelles jouant sur fausse licence, toutes deux licenciées au club de Gravelines. Appuyée. Après vérification au service licences, ces deux joueuses étaient bien qualifiées à la date du match mais ne pouvaient apparaître sur la FMI du fait de leurs qualifications le jour même. Après lecture faite des pièces au dossier, la Commission déclare la réclamation irrecevable. Homologué : ST OMER US B 1/Coquelles 2. Droits non remboursés à ST Omer US.

U13 Nord A – 53715.1 CALAIS BEAU MARAIS/CALAIS HAUTS DE France B. 3<sup>ème</sup> forfait de Calais Beau Marais. Homologué : Calais Beau Marais 0/Calais Hauts de France B 3 par forfait. Amende 18 euros à Calais Beau Marais.

U13 Ouest C – 54197.1 BOULOGNE AIGLONS B/MARQUISE B. 3<sup>ème</sup> forfait de Boulogne Aiglons B. Homologué : Boulogne Aiglons B 0/Marquise B 3 par forfait. Amende 18 euros à Boulogne Aiglons.

U11 OUEST C – 54839.1 BOULOGNE AIGLONS/ISQUES. Non envoi de la feuille de match après rappel par le District au club de Boulogne Aiglons ce qui entraîne l'application de l'article 179 des R.G. Homologué : Boulogne Aiglons 0/Isques 3 par pénalité. Amende 20 euros à Boulogne Aiglons.

U11 Ouest D – 54875.1 BOULOGNE USCO D (Fem)/BOULOGNE AIGLONS B. 3<sup>ème</sup> forfait de Boulogne Aiglons. Homologué : Boulogne USCO D (F) 3/Boulogne Aiglons B 0 par forfait. Amende 18 euros à Boulogne Aiglons.

### **Challenge Futsal Poule A :**

#### **Journée du 30/10/2017 :**

55729.1 WATTEN FUTSAL/RUMINGHEM FUTSAL. Forfait de Ruminghem Futsal. Homologué : Watten Futsal 3/Ruminghem Futsal 0 par forfait.

55731.1 RUMINGHEM FUTSAL/CALAIS JEUNES FUTSAL. Forfait de Ruminghem Futsal. Homologué : Ruminghem Futsal 0/Calais Jeunes Futsal 3 par forfait.

55733.1 RUMINGHEM FUTSAL/MARCK AS. Forfait de Ruminghem Futsal. Homologué : Ruminghem Futsal 0/Marck AS 3 par forfait.

Amende 100 euros à Ruminghem Futsal.

#### **Journées des 1<sup>er</sup> et 5/11/2017 :**

SD1B – 50127.1 OUTREAU AS B/ST LEONARD. Réserves de St Léonard sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe d'Outreau AS B. Les joueurs sont susceptibles d'avoir joué le dernier match en équipe supérieure ne jouant pas ce jour. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la feuille de match du 29/10/2017 en R2 Outreau AS/Vermelles US, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : OUTREAU AS B 4/ST LEONARD 0. Droits non remboursés à ST Léonard.

SD1B – 50131.1 ATTIN/MONTREUIL B. Dossier mis en attente de la Commission de Discipline.

SD3D – 50470.1 BRIMEUX/ETAPLES H.V. B. Match non joué suite à un arrêté municipal tardif en procédure d'urgence refusé par le District.

L'arbitre ayant constaté la présence des deux équipes et le terrain impraticable.

Après lecture faire des pièces au dossier, la Commission décide de donner match à jouer.

Transmis à la Commission Gestion des Compétitions pour date à fixer.

SD4D – 50694.1 VERTON FC B/WAILLY FC. Participation à la rencontre d'un joueur de Verton B suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match ferme de suspension à compter du 21/11/2017. Homologué : Verton B 0/Wailly FC 3 par pénalité. Amende 100 euros à Verton.

SD6E – 51393.1 AUCHY LES HESDIN B/GRIGNY. 1<sup>er</sup> forfait de Grigny (mail du club).

Homologué : Auchy les Hesdin B 3/Grigny 0 par forfait. Match retour le 25/03/2018 à Auchy les Hesdin. Amende minorée 12 euros à Grigny

SD7C – 51623.1 WIZERNES FC/ST MARTIN AU LAËRT E. Réserves de Wizernes sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de ST Martin au Laërt susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas ce jour. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la feuille de match du 29/10/2017 en :

SD3B ST Martin au Laërt/Eperlecques B

SD4B Blaringhem B/ST Martin au Laërt B

SD6C Blendecques C/ST Martin au Laërt C

SD7C ST Martin au Laërt D/Wizernes FC C.

Les joueurs :

DARRAS Johnny licence 2544530906

LECLERCQ Guillaume licence 1986830074

DACHY Dylan licence 2544432341

PELERIN Benoit licence 1906841735

Sont dans ce cas en SD7C.

Homologué : Wizernes FC C 5/ST Martin au Laërt E 0 par pénalité. Droits remboursés à Wizernes FC. Amende 30 euros à ST Martin au Laërt.

SD7G – 51822.1 VALLEE DE LA COURSE B/VERTON C. 2<sup>ème</sup> forfait de Vallée de la Course B (mail du club). Homologué : Vallée de la Course B 0/Verton FC C 3 par forfait. Amende 35 euros à Vallée de la Course.

FEM à 8 – 53158.1 CALAIS BEAU MARAIS/MAMETZ.

- Non utilisation de la tablette. Aucun chargement des données par le club de Calais B. Marais. Amende 80 euros à Calais Beau Marais.

- Non envoi de la Fdm papier par Calais Beau Marais après le rappel par le District le 09/11/2017. Amende 20 euros à Calais Beau Marais.

Homologué : Calais Beau Marais 0/Mametz 6 par pénalité.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion le 22/11/2017 à 15H.

Le Président : Claude FOURNIER

Le secrétaire : Franck PORET